

**ASSEMBLÉE NATIONALE**25 novembre 2024

---

ADOPTION ET À LA MISE EN ŒUVRE D'EXIGENCES À L'IMPORTATION POUR LE  
RESPECT DE NORMES DE PRODUCTION ÉQUIVALENTES AUX NORMES DE  
PRODUCTION ESSENTIELLES, EN MATIÈRE DE SANTÉ, D'ENVIRONNEMENT, DE  
BIODIVERSITÉ ET DE BIEN-ÊTRE ANIMAL APPLICABLES DANS L'UNION  
EUROPÉENNE - (N° 627)

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° CE12

présenté par  
Mme Thomin, rapporteure  
à l'amendement n° CE|10 de M. Biteau

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Au deuxième alinéa, substituer les mots

« au principe des mesures miroirs »

aux mots :

« à l'extension du principe des mesures miroirs aux obligations prévues dans le cadre »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement précise la rédaction de l'amendement n°CE10. L'amendement CE10 prévoit d'étendre le principe des mesures miroirs aux obligations existantes au sein du règlement sur l'Organisation commune de marchés. Or, sa rédaction, en parlant "du principes des mesures miroirs du règlement portant organisation commune des marchés" laisse entendre que de telles mesures existeraient déjà ; il apparaît donc préférable de parler d'une nécessaire extension du "principe des mesures miroirs aux obligations prévues dans le cadre du règlement portant organisation commune des marchés".